



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU 22 FÉVRIER 2024

A 19H15

Le Conseil Municipal, convoqué en application de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni, le jeudi 22 février à 19h15 dans la salle Prieuré Bas, rue de Simiane de Montchal.

Etaient présents et formant la majorité les membres suivants : Olivier JOLY, Jean-Paul CHABANNY, Nathalie LE GALL, François MATHEVET, René FRANÇON, Pascale HULAIN, Ghyslaine POYET, Gilbert LORENZI, Jean-Baptiste CHOSSY, Serge GOMET, Jean-Marc BEGARD, Hervé DE STEFANO, Flora GAUTIER, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Muriel COUTURIER, Ramazan KUS, Margaux MEYER, Kenzo MORINELLO, Gustave BARTHELEMY, Alex SOUCHON, Gilles VALLAS, Julie TOUBIN,

Etaient absents : Béatrice DAUPHIN, Christophe BLOIN, Annie DE MARTIN DE VIVIES, Alain LAURENDON, Pascale PELOUX, Françoise DESFETES, Carole TAVITIAN, Sandra VERRIERE, Jean-Pierre BRAT, Carole OLLE,

Avaient donné procuration : Béatrice DAUPHIN à François MATHEVET, Christophe BLOIN à Jean-Baptiste CHOSSY, Annie DE MARTIN DE VIVIES à Jérôme SAGNARD, Alain LAURENDON à Gilbert LORENZI, Pascale PELOUX à Ghyslaine POYET, Françoise DESFETES à Serge GOMET, Carole TAVITIAN à Flora GAUTIER, Sandra VERRIERE à Pascale HULAIN, Jean-Pierre BRAT à Julie TOUBIN, Carole OLLE à Gilles VALLAS.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h15.

Monsieur le Maire désigne madame Ghyslaine POYET comme secrétaire de séance.

L'assemblée approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 25 janvier 2024.

N°2024-009 – DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Jean-Baptiste CHOSSY

Par délibération en date du 25 mai 2020, complétée par une délibération du 17 septembre 2020, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire une partie de ses attributions. A ce titre, il doit rendre compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation. C'est pourquoi, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir prendre acte des décisions suivantes :

Décision n°2023-144 – Communication pour la saison culturelle de la Passerelle

Une consultation a été publiée en date du 21/09/2023 en procédure adaptée ouverte, en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique, avec une date limite de remise des offres au 12/10/2023 à 12h. Il a été décidé de ne pas donner suite au marché de communication de la Passerelle pour l'ensemble des lots :

Lot n° 1 : création infographie,

Lot n° 2 : impression,

Lot n° 3 : site internet,

Pour motif d'intérêt général, en application de l'article R.2185-1 du Code de la commande publique, en raison de la redéfinition du besoin de l'acheteur.

Décision n°2023-145 – Marché de fourniture de denrées alimentaires – Lot n° 4 légumes issus de l'agriculture biologique de 2^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} gammes – Déclaration sans suite

Un avis d'appel à la concurrence pour le marché de fourniture de denrées alimentaires a été publié le 10/07/2023 fixant une date de remise des offres au 08/09/2023 à 12h. A l'issue de la phase d'attribution, l'entreprise RHONE SAONE LEGUMES, attributaire du lot n° 4 n'a pas fourni l'ensemble des certificats et attestations prévus par les articles R.21-43-6 à R.2143-10 du Code de la commande publique. Ainsi, il a été décidé de déclarer sans suite le lot n° 4 : légumes issus de l'agriculture biologique de 2^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} gammes du marché de fourniture de denrées alimentaires.

Décision n°2023-146 – Convention mission d'archivage avec le Centre de Gestion de la Loire

Il est nécessaire d'effectuer l'archivage des documents de la commune. Ainsi, il a été décidé de conventionner avec le Centre de Gestion de la Loire pour confier la mission d'archivage aux conditions suivantes :

- 34 journées d'archivage pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2026,
- 300 € pour une journée de 7 heures. Ce tarif sera indexé chaque année, par décision du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Loire.

Le classement s'effectuera sur plusieurs années et seules les journées effectuées par an seront facturées. Le partage modulable des journées est le suivant :

- 10 journées en 2024
- 12 journées en 2025
- 12 journées en 2026

Décision n°2024-001 – Demande de subvention auprès de l'Etat pour la construction d'une cuisine centrale au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ou de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) – Exercice 2024

La commune envisage de créer et construire une cuisine centrale. Le montant du projet est de 3 300 000 € HT. Ainsi, il a été décidé de solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ou de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'exercice 2024 d'un montant maximal de 9% des travaux.

Décision n°2024-002 – Demande de subvention « enveloppe communes urbaines » auprès du département de la Loire pour des travaux d'aménagement du parking du collège Anne Frank

La commune envisage de réaliser des travaux d'aménagement du parking du collège Anne Frank. Le coût des travaux s'élève à 249 981 € HT. Ainsi, il a été décidé de solliciter auprès du département de la Loire une subvention « enveloppe communes urbaines » d'un montant maximal de 80% du montant des travaux.

Décision n°2024-003 – Maîtrise d'œuvre pour la restructuration de l'ancienne mairie de Saint-Just Saint-Rambert

La commune a décidé de procéder à la restructuration de l'ancienne mairie de Saint-Just Saint-Rambert. Compte tenu du montant estimatif du marché, une procédure sans publicité ni mise en concurrence, en application de l'article R.2122-8 du Code de la commande publique, a été lancée. Ainsi, il a été décidé d'attribuer le marché au groupement constitué par les entreprises suivantes : BATI INGENIERIE (mandataire) – GUVIBAT INGENIERIE (co-traitant) pour un montant de 36 000 € HT.

Décision n°2024-004 – Résiliation de la convention d'occupation précaire relative au local commercial sis 2 place de la Paix à Saint-Just Saint-Rambert

Une convention d'occupation précaire a été conclue concernant le local sis 2 place de la Paix avec la SAS La Cave du Malt représentée par son gérant monsieur Jean-Philippe BRUNON pour une durée d'un an soit du 1^{er} octobre 2023 jusqu'au 30 septembre 2024. La SAS La Cave du Malt a cessé son activité au 31 décembre 2023 pour des raisons économiques. Ainsi, il a été décidé de mettre fin à la convention d'occupation précaire avec la SAS La Cave du Malt au 31 janvier 2024.

Décision n°2024-005 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour le dépôt et la signature d'une demande de permis de construire et d'autorisation d'urbanisme dans le cadre des travaux de rénovation de l'espace « Les Mâts-Trus »

La commune envisage la rénovation de l'espace « Les Mâts-Trus » sis 7 chemin de la Croix Blanche. Ainsi dans le cadre de ses délégations, Monsieur le Maire a déposé et à signé une demande de permis de construire et d'autorisation de travaux au nom et pour le compte de la commune dans le cadre du projet de travaux de rénovation de l'espace « Les Mâts-Trus ».

Gilles VALLAS demande si les négociations avec la poste avancent.

Monsieur le Maire explique que les plans ont été donnés à la poste pour étudier les modalités d'adaptation des locaux existants. Il ajoute qu'ils n'en sont plus à un stade de négociation mais de travail en commun.

N°2024-010 - APPROBATION DU RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COMMUNE ET DE LA CHAUFFERIE PLACE GAPIAND

Rapporteur : Jean-Paul CHABANNY

Monsieur le Maire rappelle que l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe » a changé les dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au débat d'orientations budgétaires, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au Maire de présenter à son Assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Pour les communes de plus de

10 000 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié.

Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat, qui est acté par une délibération spécifique.

Flyer 9 : Enfance et Jeunesse

Julie TOUBIN demande s'il y a déjà des données chiffrées concernant les effectifs scolaires pour l'année 2024-2025 dans des écoles.

Jean-Paul CHABANNY explique que la commune n'a pas encore les effectifs scolaires pour la prochaine rentrée scolaire et que ce ne sont que des estimations. Il y a régulièrement des variations. Il ajoute qu'il ne se projette pas aussi loin dans le cadre du ROB.

Gilles VALLAS demande si le contexte urbanistique et foncier n'influe pas sur l'installation des jeunes couples sur la commune. Il explique que pour les jeunes qui sont au collège, les parents sont déjà installés sur la commune et qu'il y a de la stabilité. Il demande si ce tassement pour les maternelles et les primaires ne vient pas des difficultés pour les jeunes de s'installer sur la commune.

Jean-Paul CHABANNY explique que les nouveaux habitants n'en sont pas à leur premier achat, ce qui explique une stabilité au niveau des collèges dans la progression des effectifs alors qu'en maternelle les effectifs sont plutôt en baisse.

Monsieur Le Maire partage ce sentiment mais il souligne qu'en regardant les chiffres par rapport à il y a 5 ans, on compte seulement 7 jeunes d'écart (1466 en 2019/2020 contre 1459 en 2023/2024). Il ajoute qu'il n'y a pas un écart significatif, et qu'on ne peut pas parler de tassement. Monsieur le Maire explique qu'il y a une stabilité et que la livraison de logements sociaux amène une population plus jeune. Il précise qu'il est vrai qu'un jeune couple qui souhaite s'installer sur la commune doit avoir un minimum d'assise et de possibilité financière pour le faire. Il y a des mouvements qui se font entre secteurs et cela est dû à des coûts plus élevés sur une rive que sur l'autre. Il y a moins de jeunes côté Saint-Just que côté Saint-Rambert.

Jean-Paul CHABANNY explique aussi que les statistiques démographiques nationales démontrent qu'il y a moins de naissances.

Julie TOUBIN se pose la question pour la rentrée prochaine car elle précise avoir échangé avec des enseignants de la commune qui laissent entendre qu'il y aurait un peu moins d'inscriptions que ce qu'il y avait jusqu'à présent.

Flyer 22 : Ressources Humaines

Julie TOUBIN trouve que c'est très bien qu'il y ait des apprentis et demande quel service accueille des apprentis.

Jean-Paul CHABANNY répond qu'il y a des apprentis dans les services suivants : 1 au service communication, 1 à la crèche, 1 à la Passerelle et 1 au service enfance et jeunesse.

Flyer 37 : Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement après affectation du résultat

Gilles VALLAS trouve qu'il y a une réduction assez importante de la capacité d'autofinancement. Il ajoute que le tableau est assez explicite.

Jean-Paul CHABANNY répond que nous ne sommes pas dans la capacité d'autofinancement, il s'agit du virement entre recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement.

Gilles VALLAS précise que ce virement diminue et affecte forcément la capacité d'autofinancement.

Jean-Paul CHABANNY explique que les années COVID ont été des années où la collectivité s'est retrouvée face des obligations en matière sanitaires (augmentation des effectifs, des produits, inflation). Malheureusement la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) n'a pas suivi les obligations fixées par l'Etat. Il ajoute que l'Etat nous fixe des obligations sans donner des ressources.

Flyer 51 : Plan pluriannuel d'investissement

Julie TOUBIN questionne l'Assemblée sur une nouvelle ligne qui apparaît concernant le projet de la halle des sports.

Jean-Paul CHABANNY explique que la municipalité ne peut pas tout engager en même temps, qu'il y avait des priorités en matière d'investissement. Cela était inscrit dans notre plan de mandat et cela commencera à se réaliser sur la fin de mandat.

Julie TOUBIN demande sur quoi portent les investissements.

Monsieur Le Maire précise qu'avant de construire il a fallu faire des études préalables, puis trouver sur la commune un site suffisamment grand et adapté. Il précise que c'est un process qui a été assez long où la municipalité a essayé de trouver les meilleures possibilités. La 2^{ème} problématique à gérer est l'utilisation des bâtiments sportifs par l'ensemble des associations de la commune car certaines limites sont atteintes.

Julie TOUBIN demande si un lieu a été trouvé.

Monsieur le Maire explique qu'un terrain synthétique va être créé aux Unchats pour libérer le terrain du Petit Bois. Suite à l'arrêté d'interdiction d'arrosage émis par le Préfet, ce terrain n'a pas été arrosé pendant plusieurs semaines et devient rapidement inutilisable par les footballeurs. Or, aux Unchats il est possible d'entretenir le terrain en arrosant avec l'eau du canal du Forez. Au Petit Bois il n'est pas possible d'arroser avec cette eau. Le club de football (530 adhérents) a une problématique d'usage avec les deux espaces (Unchats/Petit Bois). Monsieur le Maire explique que l'objectif est de libérer le site du Petit Bois pour créer une halle des sports et de créer un terrain supplémentaire aux Unchats pour avoir une cohérence des lieux pour la pratique du football.

Flyer 52 : Plan pluriannuel d'investissement

Julie TOUBIN demande quel sera l'usage de cette halle des sports.

Monsieur le Maire répond que ce sera une salle multisport.

Gilles VALLAS explique qu'il aurait souhaité voir dans le plan pluriannuel d'investissement, quelques choses de plus concret, concernant la protection de la biodiversité et le développement des voies sur les modes de déplacement doux. Le groupe « Notre Ville Citoyenne Ecologique et Solidaire » aurait préféré que cela soit plus lisible dans le PPI en termes d'écriture et de budget.

Jean-Paul CHABANNY intervient en expliquant que les 600 000 euros engagés en 2024 et les 600 000 € en 2025 en matière d'économie d'énergie en font partie. Les dépenses de 285 000 € et 400 000 € concernant les travaux aux Mâts-Trus en font partie également. Cela

représente 1 million d'euros par rapport aux 4 millions prévus en 2025 soit le quart des investissements réalisés.

Gilles VALLAS répond qu'il est d'accord sur ce point mais en matière de protection de la biodiversité ou d'autres actions, cela n'est pas mentionné clairement.

Jean-Paul CHABANNY répond qu'au cours de ce mandat ils ont bien travaillé dans ce domaine : comme par exemple la création des voies partagées sur route de Bonson, avenue Mellet Mandard ou avenue des Barques.

Gilles VALLAS aurait aimé que cela soit affiché comme une volonté politique. Il ajoute également que le groupe « Notre Ville Citoyenne, Ecologique et Solidaire » a également évoqué le fait d'avoir une salle à destination des familles et que finalement le projet sera une halle des sports. Il ajoute que c'est un projet pertinent pour une commune de 15 000 habitants à condition que cette salle soit mutualisée comme d'autres équipements sportifs. Toutefois, le groupe « Notre Ville Citoyenne, Ecologique et Solidaire » aurait aimé que le projet de la salle pour les familles voit le jour.

Monsieur Le Maire explique que la salle communale n'était pas dans son programme. Sylvain MOLLON, traiteur sur la commune, reprend le site de la montée de Collonges avec la création de deux salles de réception. Il ajoute qu'ils appliquent leurs priorités et leur plan de mandat. Il précise que les modes de déplacements doux n'étaient pas des investissements d'opportunité mais des investissements réfléchis.

Gilles VALLAS ajoute qu'il se doit de dire les choses car il représente une partie de la population. Il précise que ce ne sont pas des contre-projets mais d'autres projets que l'on porte.

Monsieur le Maire ajoute que le site de la RAM a été proposé pour créer une salle pour des événements familiaux mais la Direction Départementale des Territoires a refusé car le site se situe sur une zone inondable. L'année dernière Monsieur le Maire avait proposé que l'on trouve un endroit sans voisinage.

Gilles VALLAS ajoute que la politique menée par le gouvernement en direction des collectivités locales plombe un certain nombre de projets.

Monsieur Le Maire explique que la commune n'est pas éligible aux programmes « Petite Ville de Demain » et « Action cœur de ville ». Il ajoute qu'aujourd'hui, il n'est pas possible de monter des opérations sans partenaires. La Commune est comme les classes moyennes qui n'ont pas le droit à un coup de pouce sur certains sujets, elle est prise en étau comme on le voit sur les courbes.

Flyer 67 : Orientations budgétaires 2024 - Conclusions

Julie TOUBIN se demande comment continuer de maîtriser cette fiscalité quand on voit qu'il y a une baisse de l'autofinancement et que cela va avoir un impact sur les investissements. Elle se demande également comment prendre en compte les besoins et les demandes des habitants. Elle précise que l'augmentation risque un jour de se répercuter sur le contribuable de façon un peu violente.

Jean-Paul CHABANNY explique que même si on parle de maîtrise du budget d'investissement, il est encore significatif et ce n'est pas un effondrement. La municipalité continue d'investir en fonction des demandes et besoins de la population.

Julie TOUBIN explique qu'elle pose cette question pour les années à venir et se projette dans le futur.

Jean-Paul CHABANNY répond qu'il faudra continuer à maîtriser l'évolution des dépenses principales et utiliser un peu plus la mutualisation.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à :

1^{er} vote : RELEVÉ DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR LA COMMUNE

Par 4 abstentions et 29 voix POUR,

- **APPROUVE** le relevé d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2024, pour le budget de la Commune, sur la base du rapport joint en annexe.

2^{ème} vote : RELEVÉ DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR LA CHAUFFERIE PLACE GAPIAND

A l'unanimité,

- **APPROUVE** le relevé d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2024, pour le budget de la chaufferie place Gapiand, sur la base du rapport joint en annexe.

N°2024-011 – APPROBATION D'UNE CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE OPTIONNEL DU POLE SANTE AU TRAVAIL PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE

Rapporteur : Kenzo MORINELLO

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit chaque année notre contribution pour accomplir ces missions.

De plus, à la demande expresse des collectivités et établissements publics affiliés, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création de services dédiés à la médecine préventive et à la prévention des risques professionnels.

Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré. Ainsi, le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a préféré appliquer un taux additionnel, variant selon le nombre d'agents de la collectivité et les options retenues.

Monsieur le Maire précise que l'article L.452-47 du Code général de la fonction publique, autorise le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire à créer un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Monsieur le Maire expose que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a transmis à la commune un projet de convention dédié à la médecine préventive et à la prévention des risques professionnels au bénéfice de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire propose que cette délégation s'effectue par voie de convention d'une durée initiale de trois années, renouvelable trois fois par tacite reconduction. La commune gardera la faculté de la dénoncer conformément aux termes de ladite convention. Une tarification sera fixée au 1^{er} janvier de chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire. Le coût d'adhésion a été établi par délibération du 19 décembre 2023 du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, pour l'exercice 2024, sur la base d'un taux fixé selon le nombre d'agents et des options choisies. Ce taux pourra

être revalorisé annuellement sur décision expresse du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.

Monsieur le Maire ajoute que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction des besoins de la collectivité, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.

A l'unanimité,

- **ACCEPTE** de charger les services optionnels du Pôle Santé au Travail, créé par le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge la mise en œuvre de la surveillance médicale préventive au profit des agents de la commune à compter du 1^{er} jour du mois qui suit la décision de l'Assemblée, pour une période initiale de trois années, renouvelable trois fois par tacite reconduction,
- **RETIENT** l'option n°3 (médecine professionnelle + prévention des risques) correspondant à un taux de 0,46% au 1^{er} janvier 2024,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention en résultant ainsi que tout autre document s'y rattachant,
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012 du budget communal.

N°2024-012 - APPROBATION D'UNE CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS D'UTILISATION ET DE MISE A DISPOSITION DE L'APPLICATION INFORMATIQUE PARTAGEE DE GESTION DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Rapporteur : Hervé DE STEFANO

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la Ville de Saint-Just Saint-Rambert est soucieuse de renforcer sa capacité à gérer les risques et les secours sur son territoire. A ce titre, il est envisagé la signature d'une convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire (SDIS 42) pour une durée de cinq ans. Cette convention vise à permettre l'utilisation de l'application informatique REMOCRA, un outil développé par le SDIS 42 permettant la coordination des interventions d'urgence avec des échanges d'informations entre les acteurs de la défense extérieure contre l'incendie (DECI) et la gestion des Points d'Eau Incendie (PEI).

Le projet de délibération prévoit l'approbation de la signature de la convention entre la Ville de Saint-Just Saint-Rambert et le SDIS 42 pour l'utilisation de l'application REMOCRA. Cette convention définira les modalités d'accès, de responsabilités et de collaboration entre les deux parties.

Monsieur le Maire précise que l'application REMOCRA permettra notamment d'obtenir un accès gratuit aux services suivants :

- Consultation des informations relatives aux PEI (caractéristiques techniques des PEI, localisation, impressions de documents, réalisation de statistiques, etc.),
- Modification des informations relatives aux PEI (saisie des contrôles techniques des PEI, non-conformités, état de disponibilité et d'indisponibilité, localisation, etc.).

Il ajoute que les enjeux de la convention sont les suivants :

- Renforcement de la sécurité publique : l'utilisation de REMOCRA facilitera la gestion des Points d'Eau Incendie et la planification des interventions d'urgence, contribuant ainsi à la sécurité des citoyens de Saint-Just Saint-Rambert,

- Amélioration de la coordination : la convention favorisera une meilleure coordination entre les services municipaux et le SDIS 42, permettant une réponse plus rapide et plus efficace aux situations d'urgence.

Monsieur le Maire précise que cette mesure s'inscrit dans une démarche de gestion des risques et des secours, garantissant ainsi la sécurité des habitants de Saint-Just Saint-Rambert.

A l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention avec le SDIS 42 pour l'utilisation de l'application REMOCRA,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout autre document s'y rattachant.

N°2024-013 – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE SOUTIEN AUX FORMATIONS BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR ET/OU AU BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR

Rapporteur : Nathalie LE GALL

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que cette convention, signée entre la Caisse d'Allocations Familiales (Caf) et la collectivité, a pour objet de définir les conditions d'éligibilité de la subvention de soutien aux formations au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa) et/ou au Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (Bafd).

Monsieur le Maire précise que la subvention Bafa/Bafd est versée à une collectivité remplissant les conditions suivantes :

- Avoir signé sur la période précédente avec la Caf un contrat enfance et jeunesse ;
- Avoir signé sur la période en cours une Convention territoriale globale (Ctg) ;
- Cofinancer des formations Bafa/Bafd suivies auprès des organismes habilités par le ministère de la jeunesse, dispensant des formations d'animateurs et de directeurs de centres de loisirs et de séjours de vacances.

Le financement de la subvention Bafa/Bafd est accordé pour l'année de référence de la présente convention à 18 agents (Bafa ou Bafd). Elle s'élève ainsi à 349.50 € par session pour un stagiaire. Une formation Bafa ou Bafd comprend 3 sessions dont deux sont financées par la Caf.

Monsieur le Maire ajoute que ce dispositif d'aide s'inscrit dans le cadre des actions soutenues par les Caf :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficacité ;
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

Julie TOUBIN demande si cette formation concerne les agents municipaux ou des jeunes de la commune.

Nathalie LE GALL répond qu'elle est destinée aux agents de la commune.

Gilles VALLAS explique que l'encadrement des accueils collectifs de mineurs rencontre des difficultés dans le recrutement et la fidélisation des jeunes. Il ajoute qu'il y a une vraie action à conduire pour l'encadrement des jeunes et qu'ils sont pour ce type de démarche.

Nathalie LE GALL ajoute qu'il existe d'autres aides pour le BAFA, notamment au niveau départemental.

La présente convention de financement est conclue jusqu'au 31 décembre 2027.

A l'unanimité,

- **APPROUVE** ladite convention de soutien aux formations Bafa et Bafd ainsi que son annexe,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention énoncée ci-dessus ainsi que tout autre document qui s'y rattachant.

N°2024-014 - MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES POUR LES CAMPAGNES ELECTORALES DES DIVERSES CONSULTATIONS

Rapporteur : Jean-Baptiste CHOSSY

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°2022-020 en date du 31 mars 2022 approuvant la mise à disposition gratuite des salles Parc III, du Prieuré Bas et des salles de La Passerelle, hors la salle « Les Verriers », hors frais de nettoyage et de service de sécurité incendie (SIAP), sous réserve de leurs disponibilités.

Monsieur le Maire propose de renouveler la mise à disposition, dans les conditions énoncées ci-dessus, aux différentes formations politiques, pour les campagnes électorales des années 2024 à 2026 compris.

A l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise à disposition des salles communales : Parc III, Prieuré Bas ainsi que les salles de La Passerelle, hors la salle « Les Verriers », pour les campagnes électorales des années 2024 à 2026 compris pour diverses formations politiques aux conditions énoncées ci-dessus.

N°2024-015 – REGULARISATION DE L'EMPRISE DE LA ROUTE D'ANDREZIEUX – ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN APPARTENANT A MONSIEUR ARNAUD DEREYMOND

Rapporteur : Gilbert LORENZI

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il est proposé d'acquérir une bande de terrain sur la propriété de Monsieur Arnaud DEREYMOND, cadastrée section 250 AE 32 pour partie, d'une superficie de 83 m² afin de régulariser l'emprise de la route d'Andrézieux.

Monsieur Arnaud DEREYMOND a donné son accord pour régulariser la situation et pour céder la parcelle cadastrée section 250 AE 32 pour partie soit 83 m² et conformément au plan annexé pour un montant de 1 660 € soit 20 € du m².

Gilbert LORENZI ajoute que la parcelle se situe en bas de la rue des Aubépines.

A l'unanimité,

- **DECIDE** de l'acquisition de la bande de terrain cadastrée section 250 AE 32 pour partie, d'une superficie de 83 m² et conformément au plan annexé, appartenant à monsieur Arnaud DEREYMOND pour un montant de 1 660 €,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les actes nécessaires à la régularisation de la vente (compromis de vente, acte de vente ou acte authentique à venir, ainsi que toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier),
- **CONSTATE** le classement en domaine public et l'autoriser à demander au service cadastral la suppression de la parcelle concernée par incorporation dans le domaine non cadastré.
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 21 du budget communal.

Monsieur le Maire clôture la séance du Conseil municipal à 21h00.

Signatures :

Olivier JOLY

Maire de Saint-Just-Saint-Rambert

Ghyslaine POYET

Secrétaire de séance

